Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260904-DEL2026_056-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE
Délibération du Conseil Municipal du 04 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre, à **18 heures 30 minutes**, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 31 août 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mme Sandrine GUELOU, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : Mme SCHMITT Rome –procuration à Yves LE MENN, M. Mathieu LE GAL–procuration à Sandrine LARHER–, François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil :-Yves LE MENN.

pris au sein du conseil. Mme Aude RUVOEN a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

2026-056 – G – RESTAURATION SCOLAIRE ET FOURNITURE DE REPAS

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de convention avec la commune de Ploumilliau pour la fourniture des repas de l'école.

Depuis début janvier 2025 la cuisine scolaire de Ploumilliau prépare et fournis des repas des enfants scolarisés à Saint Michel en Grève.

Pour l'année 2025-2026, la cuisine scolaire de Ploumilliau a confectionné les repas des 12 élèves soit 949 repas.

Le maire indique que le conseil municipal de Ploumilliau a validé maintien du tarif pratiqué pour la fourniture de repas, à aller chercher en voiture à Ploumilliau. Il exprime ses plus vifs remerciements au conseil municipal de Ploumilliau.

Le prix du repas facturé par Ploumilliau reste de 5,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (par 11 voix pour)

- **D'entériner** la convention
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Yves LE MENN

Le Maire,
Benoît DUMONT

MAIRIE DE SAINT MICHEL EN GREVE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.